

ÇA COINCE

Quads, motos et autres 4x4 envahissent la campagne. Entre les randonneurs adeptes d'une nature silencieuse et non polluée et les motoristes souvent peu respectueux de l'environnement et de la loi, les conflits d'usage se multiplient. État des lieux.

STÉPHANE PERRAUD



Loisirs verts motorisés contre randonneurs excédés

« **R**espirez, vous êtes à la montagne. » A 1400 mètres d'altitude, Valloire se veut une station verte, mais deux fois par an, son message de bienvenue perd tout son sens. Ce village savoyard accueille chaque été un rassemblement de quads et une foire aux 4x4. Deux événements très prisés des amateurs de loisirs verts motorisés. « *La Transvalquad attire près de 2500 engins début juillet*, explique Régis de Poortere, président de l'association Valloire nature et avenir qui regroupe 300 adhérents très re-

montés contre cette manifestation. *Pendant cinq jours, la montagne est livrée aux quads. Beaucoup de pratiquants ignorent la législation et se baladent hors des sentiers battus avec leurs grosses motos à quatre roues. C'est la même chose fin août lors de la foire du tout-terrain où des sorties en 4x4 en pleine nature sont organisées. Si encore cela se limitait à ces deux semaines... Mais les motoristes prennent leurs habitudes ici et il n'est pas rare de croiser des véhicules à plus de 2000 mètres d'altitude dans des espaces totalement vierges, au mépris de la loi.* »

Sur place, comme un peu partout en France, les conflits d'usage se multiplient entre les amateurs de randonnée calme et non polluante et des motoristes qui entendent bien profiter de la nature à leur manière. Ces derniers sont dans le collimateur du gouvernement car ils ont du mal à respecter la législation. La loi Lalonde qui encadre les loisirs motorisés date de 1991. Elle a été prise après le boom des motos vertes dans les années quatre-vingt et le développement des 4x4 au début des années quatre-vingt-dix. Principe de base : les espaces na-

turels sont interdits aux véhicules à moteur en dehors des chemins ouverts à la circulation publique. Mais devant la multiplication des problèmes de cohabitation dus notamment à l'explosion du marché du quad (plus de 40 000 ventes par an ces cinq dernières années), la Ministre de l'Environnement Nelly Olin a pris une circulaire en septembre 2005 pour rappeler les exigences de la loi. Elle insiste sur l'interdiction pure et simple de la pratique hors-piste et invite préfets et gestionnaires de la nature à verbaliser.

Ci-contre
Le ras-le-bol des uns et l'incivilité de certains autres amènent les conflits à se durcir.

Une législation un peu floue

Cette circulaire a mis les amateurs de loisirs motorisés hors d'eux. « *On nous dit de nous limiter aux chemins, encore faudrait-il qu'on nous laisse y accéder*, se plaint Charles Péot, porte-parole du Codever (Collectif de défense des loisirs verts). *Ce texte prétend que seuls les chemins carrossables sont autorisés. Mais si je peux passer sur un chemin en mauvais état avec mon 4x4 qui est un simple véhicule léger, c'est qu'il est carrossable! Je peux*

donc y aller. » Une notion de carrossabilité très subjective car elle n'est pas définie par la loi mais par la jurisprudence. Si les amateurs de 4x4 estiment que c'est le véhicule qui détermine la carrossabilité d'un chemin, les juges eux pensent souvent le contraire. C'est l'état du chemin qui détermine si le véhicule peut l'emprunter ou non. « *Quoi qu'il en soit, on ne devrait pas pouvoir nous empê-*

cher de circuler, la nature est à tout le monde » poursuit Charles Péot. « *Faux!* rétorque Jean-Marie Barbier, directeur général de la Fédération des forestiers privés de France. *Tous les espaces naturels sont la propriété de quelqu'un ou de l'État. Sur les chemins privés, le propriétaire peut interdire ou autoriser le passage à sa guise. Il suffit de mettre des panneaux. Seul problème, quand on en installe dans nos forêts, ils ont tendance à disparaître... Sur les autres chemins (ruraux et communaux) gérés par les communes, le maire peut prendre un arrêté pour interdire la pratique des sports motorisés si la raison est motivée. Mais ils sont peu nombreux à le faire. Le lobby des motoristes est puissant.* » Georges Rosso, maire du Rove en bordure de Marseille est de ceux-là. Une partie de sa commune plantée de forêts classées est interdite aux loisirs motorisés pour des raisons de sécurité incendie, mais aussi pour la préserver de la pollution. « *Seuls les VTT, les piétons et les cavaliers sont admis*, explique-t-il. *Si l'on autorise la venue de 4x4 et de motos sur un territoire en bordure d'une agglomération d'un million d'habitants, cela va se transformer en gigantesque terrain de cross! Comme il y a des contrevenants, on organise des opérations de verbalisation avec la gendarmerie.* » A cette occasion, les PV pleuvent. « *Depuis la circulaire Olin, nous avons observé une augmentation des contrôles*, confirme Charles Péot, *sans toutefois citer de chiffres. Les amendes vont de 135 à 1500 euros pour la pratique hors-piste. C'est une somme disproportionnée par rapport à la faute, même si nous condamnons cette pratique. Dans les clubs, nous sensibilisons nos adhérents pour qu'ils respectent les usagers de la nature.* »

Un loisir polluant

La FFQ, l'association Fédératrice française de quad, a ainsi établi une charte de bonne conduite pour

Ci-contre
Est-ce le véhicule qui détermine de la carrossabilité d'un chemin ?



limiter les conflits. « *Quand on roule en groupe et qu'on aperçoit des randonneurs, on coupe les moteurs pour les laisser passer*, explique Éric Fickinger, son porte-parole. *Nous faisons la police dans nos rangs, mais nous ne pouvons pas lutter contre tous les comportements individuels. Bien sûr, notre loisir pollue, mais pas plus que la voiture d'un touriste qui va passer le week-end à la campagne...* » Pas forcément plus certes, mais pas moins. « *Ces engins motorisés viennent ajouter de la pollution dans des lieux préservés*, témoigne Gilles Benest qui pilote le réseau tourisme de France nature environnement. *Outre les gaz d'échappement, ces véhicules laissent des traces d'huile quand ils se renversent ou passent dans l'eau et ils provoquent de véritables nuisances sonores. Dans le Jura où je réside, quand un quad tourne, on l'entend d'un bout à l'autre de la vallée. Sans oublier l'écrasement de la flore et la gêne pour la faune. Les amateurs de 4x4 prétendent aimer la nature, mais ils ne le font pas de la bonne manière.* »

Pour lutter contre les abus, une pétition a été lancée par la CALME (Coordination pour une adaptation des loisirs motorisés à l'environnement) qui regroupe environ 150 associations et fédérations soucieuses de la protection de l'environnement. Près de 180 000 signatures ont été collectées et remises le 24 janvier dernier à Nelly Olin. Le Codever de son côté dit en avoir réuni autant pour défendre les loisirs motorisés. « *Pour tenter de calmer le jeu, nous allons tester dans quatre départements français la mise en place d'itinéraires spécifiques, les PDIRM (Plan départemental d'itinéraires de randonnées motorisées) prévus par la loi Lalonde*, explique Claudine Zysberg, chargée de mission tourisme et sports de montagne au Ministère de l'Environnement. *Même si cela participe à l'artificialisation de la nature, nous n'avons guère le choix. Dans certains secteurs très problématiques, mieux vaut organiser la cohabitation entre les pratiquants.* » L'Aude, le Bas-Rhin, la Seine-et-Marne et la Drôme seront les premiers à tenter l'expérience.